



Para

Michna 11 - Chapitre 7

שְׁנַיִם שֶׁהָיוּ מְמַלְאִין לְחֻטָּאת, וְהִגְבִּיהוּ זֶה עַל זֶה וְנִטְלָה זֶה לָזֶה
קוֹצוֹ, בְּקִדּוּשׁ אֶחָד, כָּשֶׁר. בְּשֵׁנֵי קִדּוּשִׁין, פָּסוּל. רַבִּי יוֹסִי אָמַר,
אִף בְּשֵׁנֵי קִדּוּשִׁין כָּשֶׁר, אִם הִתְנוּ בִּיבִיהֶן:

Deux personnes qui remplissent chacune leur récipient pour l'eau de la vache rousse et s'aident mutuellement, ou s'enlèvent des échardes l'une à l'autre : si la préparation est commune, l'eau est valide ; mais si chacun prépare pour une consécration distincte, elle est invalide. Rabbi Yossé dit : même dans le cas de deux consécérations, elle est valide, à condition qu'ils s'y soient explicitement entendus au préalable.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions